



achat part maison succession

Par **mny pausa**, le **06/02/2011** à **23:44**

Bonjour,

Ma grand-mère paternelle est décédée en 1998, pas de problème dans la succession. Mon grand-père décède en décembre 2009, là tout se complique. Il y a une maison et de l'argent en héritage pour leurs 2 enfants; mon père, ma tante. Après plusieurs estimations de la maison (ma tante contestait toujours les prix pas assez élevés à son goût), cette dernière accepte par écrit vers mai 2010 une estimation. Apparemment, cet écrit n'a pas de valeur entre frère et sœur. Il ne manquait plus qu'à signer mais avant elle voulait le partage des meubles, ce qui a été fait début septembre 2010, un rendez-vous a été fixé mais annulé dans la foulée, une énième excuse de sa part. Le partage n'a pas été équitable, que le prix de la maison n'est pas juste etc..., une précision sur ma tante elle est portée sur la boisson à tendance paranoïaque, donc un jour tout va bien tout s'arrange et le lendemain elle appelle mon père ou lui écrit pour dire que ça ne va pas et qu'il cherche à la gruger. Dernièrement, une de ses amies de boisson a contacté mon père en se présentant comme médiatrice de la mairie de Bobigny, et que Mme ****souhaitait en contrepartie de la signature une somme d'argent non déclarée lors de cette signature, un dessous de table en somme. Début avril, la succession passera à la taxation de 40%, ce que ne veut pas mon père, il souhaiterait signer avant. Mais quel recours a-t-il pour qu'elle puisse signer sans se rétracter au dernier moment et éviter bien sûr de payer ce pot-de-vin. Comment se passe une succession avec achat de part d'un bien immobilier (y-a-il un délai de rétractation après signature).

Je vous remercie par avance de votre réponse car cela use mes parents et cela rejaille sur leur santé.

Cordialement